

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON**  
**COMMUNE DE MARINGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE 2022/32**

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE VOIE INTERCOMMUNALE**  
**N°14 « ROUTE DE LA ROCHE »**

**LE MAIRE**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** la demande en date du 30 septembre 2022 par laquelle M. COMBARET Kevin représentant le Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire,

Demeurant 4 avenue Albert Raimond 42271 SAINT PRIEST EN JAREZ

Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public concernant l'adduction Telecom THD42 de la parcelle AH315 située sur la voie intercommunale n°14 « Route de la Roche ».

**ARRETE :**

**Article 1er** – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public en l'occurrence la voie intercommunale n°14 « route de la Roche »,

**du 10 octobre au 08 novembre 2022 inclus,**

pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Adduction Telecom THD42 ; à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants

**Article 2** : Les conditions de la réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire).

**Article 3** : Nature des ouvrages

La signalisation sera installée par l'entreprise SIEL-TE chargée des travaux et sous sa responsabilité.

L'entreprise SIEL-TE devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains, des piétons, des automobilistes.

**Article 4** :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.

Article 5 : : Dès la fin du chantier, le Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (SIEL) évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial. En cas de détérioration ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire cité en article 1.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAZELLES SUR LYON  
Monsieur COMBARET Kevin du Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire,  
Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MARINGES,  
Le 04 octobre 2022

Le Maire,  
François DUMONT

